

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE135331003**

**Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 \$)**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 29 août 2013

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

M. Lionel Perez  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

#### Vice-présidents

M. Patrick Martin  
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau  
Arrondissement de Rivière-des-Praires –  
Pointe-aux-Trembles

#### Membres

M. Daniel Bélanger  
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku  
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

M. Pierre Gagnier  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte  
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin  
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin  
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 21 août 2013

M. Laurent Blanchard  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE135331003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées suite à l'appel d'offres public # 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 \$)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Lionel Perez  
Président

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE135331003 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

### **Mandat SMCE135331003**

**Conclure avec les firmes Sifto Canada Corp. (7 845 946,89 \$) et Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill Limitée (5 006 891,06 \$), des ententes-cadres d'une durée approximative de 8 mois, pour la fourniture de sel de déglacement des chaussées suite à l'appel d'offres public # 13-12670 (3 soum.). (Montant total estimé: 12 852 837,95 \$)**

À sa séance du 7 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1135331003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ où les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour des contrats récurrents;*

Le 15 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE135331003 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement et de l'Unité de propreté et déneigement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont expliqué que les ententes faisant l'objet du présent dossier visent à combler les besoins en sel de déglacement des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, treize villes liées (Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Village de Senneville et Westmount), ainsi que pour la Société de transport de Montréal.

Ces ententes cadres font partie d'un portefeuille d'ententes géré par la Direction de l'approvisionnement. L'octroi est effectué par participant à l'appel d'offres (arrondissements, villes liées et STM) tenant ainsi compte de la capacité maximale de fourniture mentionnée par chacun des soumissionnaires et, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. Chacun de ces derniers confirme individuellement ses bons de commande auprès de leur adjudicataire respectif. La Direction de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres ainsi que le respect des conditions obtenues.

L'appel d'offres a été constitué selon les prévisions de consommation basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs (fournies à titre indicatif seulement). Elles représentent pour l'hiver 2013-2014 un potentiel d'approvisionnement de 182 307 tonnes métriques de sel, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées

en fonction, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale.

La Direction de l'approvisionnement a estimé à 12,4 M\$ pour le groupe A (sel régulier) et à 2,5 M\$ pour le groupe B (sel traité) incluant les taxes, la dépense pour la période hivernale 2013-2014. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des participants à l'entente cadre, en fonction des prix moyens payés par la Ville pour ces produits lors du précédent contrat, avec une diminution de 0,87%. Cette diminution représente l'évolution de l'indice des prix industriels pour la catégorie des produits de minéraux non-métalliques, tel que publié par Statistique Canada.

Les élus membres de la commission ont constaté avec satisfaction que la Direction de l'approvisionnement a utilisé pour les présentes ententes-cadres la même approche innovatrice que pour les précédentes. Les commissaires ont convenu qu'il s'agissait d'une formule gagnante qui permet à la Ville de Montréal d'obtenir les meilleurs prix pour le sel de déglçage. Ils ont aussi apprécié la décision d'offrir aux arrondissements la possibilité d'opter pour du sel traité, c'est-à-dire du sel pré humidifié avec du chlorure de magnésium.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de l'Unité de la propreté et du déneigement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrats de biens et services de plus de 2 M\$ où les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour des contrats récurrents;*

*Considérant que la stratégie innovatrice d'approvisionnement employée dans le cadre de ce dossier a permis d'ouvrir le marché à l'avantage de la Ville;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE135331003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.